



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 251-2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU LAVOIR ET RUE DE LANGLADE

Arrêté n°2025-106A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 12 septembre 2025 de l'entreprise **SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA**, représentée par Monsieur Jérôme DEU, sise chemin Tribunes Pradettes 31110 MOUSTAJON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la réfection de la voirie en enrobé à chaud, la circulation sera **interdite** sur la rue du Lavoir et sur la rue de Langlade entre la place des Grumes et la rue du Lavoir. Les moyens de signalisation seront mis en place par la **SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 15 septembre 2025 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et la **SOCIETE NOUVELLE ROUGE SEGUELA** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 12 septembre 2025.



Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Isabelle AUFRÈRE.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 15/09/2025
Notifié à l'intéressé le 15/09/2025